

Message d'alerte Influenza aviaire hautement pathogène - n°10 -hiver – Mercredi 1/02/2023

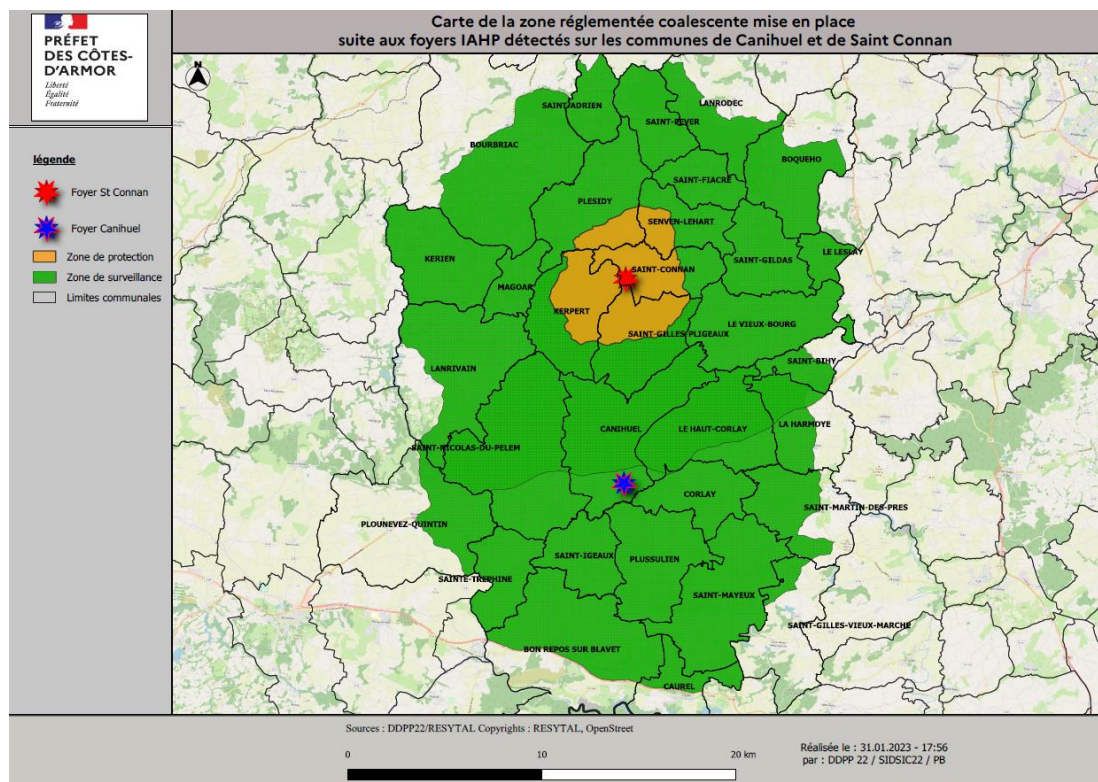
Nouveau foyer d'IAHP dans un élevage de poudeuses de la commune de **ST CONNAN.**

Source DDPP22

Nous avons reçu ce jour la confirmation d'un nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 (par LNR Anses) dans un élevage de poules poudeuses sur la commune de SAINT-CONNAN. Le dépeuplement de l'élevage est programmé les 1er et 2 février 2023.

Une zone réglementée coalescente fusionnée avec la zone de surveillance de Canihuel vient d'être validée par la DGAL.

Celle-ci est donc mise en place à compter de ce jour, elle comprend une zone de protection et une zone de surveillance qui s'étend donc à l'ancienne ZS Canihuel, précisé dans un nouvel arrêté préfectoral .



Cet AP précise les mesures spécifiques dans les zones et tient compte des évolutions des dernières instructions DGAL (IT2022-852 notamment), pour rappel :

- **Les mesures de biosécurité doivent être renforcées** : ce nouveau cas et ce dans une nouvelle zone nous démontre que **la circulation du virus reste très présente**. En outre, la persistance du virus dans le milieu extérieur est favorisée en cette période représente une source durable de contamination, ce particulièrement à proximité des zones humides où la circulation du virus dans la faune sauvage est probablement plus intense ;
- **La vigilance est essentielle pour détecter la maladie (surveillance événementielle) : il est fondamental de signaler rapidement toute augmentation même faible de la mortalité, le retard de détection est un risque augmenté de diffusion de la maladie ;**
- **La surveillance programmée quant à elle, s'articule autour de plusieurs axes :**
 1. Les autocontrôles prescrits par l'AP de zone et ce conformément aux dernières instructions techniques ;
 2. La surveillance officielle de l'ensemble des élevages en zone de protection via les vétérinaires sanitaires et les contrôles des basses-cours ;
 3. La surveillance de la zone de surveillance n'interviendra quant à elle que lorsque la ZP sera levée soit au minimum 21 jours après D0 (opération préliminaire de désinfection).
- **Le principe est l'interdiction de mouvements assortis de dérogations** : en complément des principes décrits dans l'AP de la zone réglementée de TONQUEDEC, se reporter aux principes de l'[IT2021-148](#) avec des demandes de LPS à transmettre via [mes démarches](#)

Des contacts ont été pris directement par la DDPP uniquement avec les éleveurs de la zone de protection.

Nous remercions par avance les organisations de productions pour la transmission d'un tableau (format modifiable) récapitulatif des élevages de la zone avec les informations suivantes :

dates de MEP, dates de sorties prévues, du nom du vétérinaire et observations éventuelles.

La cellule influenza de la DDPP reste à votre disposition pour toute question via sa boîte mël : ddpp-influenza@cotes-darmor.gouv.fr

Le site internet de la Préfecture, rubrique IAHP sera mis à jour très prochainement pour publier les informations et notamment la carte qui est intégrée au présent message (lien en bas de signature).

Cellule Influenza

Service Surveillance sanitaire et protection animales

9, rue du sabot 22440 Ploufragan

Tel : 02 96 01 85 26

Fax : 02 96 01 38 17

ddpp-influenza@cotes-darmor.gouv.fr